

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**OBJET : Prestation d'Audit organisationnel et fonctionnel des 5 Pharmacies
à Usage Intérieur de l'Aube (10) en vue de la sécurisation du circuit du
médicament par développement de la dispensation nominative
automatisée**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

| | | |
|-----|---|---|
| 1) | OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION | 2 |
| 2) | ETENDUE DE LA CONSULTATION | 2 |
| 3) | DECOMPOSITION EN LOTS | 2 |
| 4) | MARCHE COMPLEMENTAIRE ET/OU DE PRESTATIONS SIMILAIRES | 2 |
| 5) | DOCUMENTS CONTRACTUELS..... | 3 |
| 6) | LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE | 3 |
| 7) | DELAI D'EXECUTION | 3 |
| 8) | PRIX | 3 |
| 9) | PENALITES | 4 |
| 10) | PENALITES DE RETARD..... | 4 |
| 11) | PENALITES POUR MAUVAISE EXECUTION..... | 4 |
| 12) | NOTIFICATION DE NON CONFORMITE | 4 |
| 13) | ETABLISSEMENT DE LA FACTURE/PAIEMENT | 5 |
| 14) | INTERETS MORATOIRES | 5 |
| 15) | CONTENTIEUX..... | 5 |
| 16) | DEROGATION AU C.C.A.G. F.C.S..... | 6 |

1) OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION

L'objet de la procédure est de retenir un prestataire qui réalisera un audit proposant un schéma organisationnel et fonctionnel départemental des 5 Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements publics de santé de l'Aube pour la mise en place généralisée aux 5 sites d'une dispensation nominative automatisée en optimisant l'ensemble des ressources existantes (ressources humaines, logistiques, informatiques, foncières).

Le comptable assignataire du marché conclu est le Trésorier du Centre hospitalier de Troyes.

2) ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché comprend :

- une partie forfaitaire, avec la réalisation de l'audit proposant un schéma organisationnel et fonctionnel départemental des 5 Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements publics de santé de l'Aube pour la mise en place généralisée aux 5 sites d'une dispensation nominative automatisée en optimisant l'ensemble des ressources existantes (ressources humaines, logistiques, informatiques, foncières).

- une partie à bons de commandes : prestations associées pouvant être commandées en fonction des besoins découverts ou missions additionnelles à la mission ci-dessus suite à l'intégration d'éléments nouveaux liés au projet.

Le montant global des prestations à bons de commande ne pourra excéder 10% du montant total du coût des prestations de la partie forfaitaire.

3) DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché est un marché global composé d'un lot unique.

Les spécifications techniques sont mentionnées dans le CCTP.

Le marché est conclu avec un minimum correspondant à la partie forfaitaire du marché et avec un maximum HT de plus de 10% sur la partie à bons de commandes.

4) MARCHE COMPLEMENTAIRE ET/OU DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à ce qui est prévu à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer avec le titulaire du présent marché des marchés négociés complémentaires de services pour les prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui seront devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le présent marché.

De même, conformément à ce qui est prévu à l'article 35-II-6 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés négociés complémentaires avec le titulaire de ce marché pour la réalisation de prestations similaires, dans la limite d'une durée de 3 ans à compter de la notification du présent marché.

5) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par le titulaire du marché,
- 2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé par le titulaire du marché,
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives générales, applicables aux marchés de fournitures courantes et des services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009
- 4) L'offre technique et financière du titulaire
- 5) Pour la partie à bons de commandes du marché, les bons de commande passés par le pouvoir adjudicateur.

6) LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché sera exécuté pour le compte du Centre Hospitalier de Troyes sur les 6 sites des établissements des Hôpitaux Champagne Sud où se trouve actuellement une PUI à savoir : le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) de Brienne-le-Château, le Centre Hospitalier de Troyes, le Groupement Hospitalier Aube Marne (site de Romilly-sur-Seine, site de Sézanne).

A titre subsidiaire, les auditeurs pourront, s'ils l'estiment nécessaires pour la réalisation de leur mission, être amenés ponctuellement à intervenir sur les autres sites des Hôpitaux Champagne Sud (site de Nogent-sur-Seine du Groupement Hospitalier Aube Marne, EHPAD Cardinal Loménie de Brienne-le-Château, Résidence Comte Henri et Domaine de Nazareth du CH de Troyes, CRRF Pasteur et HAD approvisionnés qui seront approvisionnés par la PUI du CH de Troyes, sites de Troyes et de Romilly-sur-Seine de l'EPSMA).

7) DELAI D'EXECUTION

Les prestations faisant l'objet du marché devront être exécutées dans les délais conformes au planning d'intervention porté dans l'offre du titulaire.

8) PRIX

Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risques et les frais bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

Le marché est traité pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaire dont :

- Un prix forfaitaire pour la partie forfaitaire du marché; le candidat devra détailler à l'intérieur de ce prix forfaitaire les prix unitaires à la journée par profil de consultant et le nombre de journées ou demi-journées par profil de consultant
- Un prix unitaire par jour de consultants par profil de consultants pour la partie à bons de commande du marché.

Le tarif forfaitaire ainsi que le prix unitaire par jour de consultants incluent le cas échéant les frais d'hébergement et de déplacement : le titulaire ne pourra facturer en sus des frais d'hébergement et de déplacement.

Les prix forfaitaires et unitaires sont fermes pour toute la durée du marché.

9) PENALITES

Tous les montants indiqués ou servant au calcul des pénalités sont des montants HT.

Les pénalités dans les articles ci-dessous sont cumulables.

Le titulaire du marché s'obligera à déduire de ses factures le montant des pénalités qui lui sera signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas contraire, elles seront déduites directement par le bénéficiaire.

10) PENALITES DE RETARD

Par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 du CCAG-FCS, le titulaire encourt sans mise en demeure une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :

$$P = (MT \text{ PHASE}/NBJ \text{ PHASE}) \times 10\% \times NBJR \text{ PHASE}$$

Où

MT PHASE = Montant total TTC de la phase considérée

NBJ PHASE = Nombre de jours de la phase considérée mentionnée sur le planning d'intervention du titulaire

NBJR Phase : nombre de jour de Retard de la phase considérée au regard du planning d'intervention du titulaire

Cette pénalité est applicable quelle que soit son montant.

En cas de retards dans la restitution des livrables, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant forfaitaire égal à 150 euros HT par jour de retard.

11) PENALITES POUR MAUVAISE EXECUTION

En cas de non participation du titulaire à une réunion dont la date et la durée ont été définies en commun attesté par l'avis de réunion, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150 euros HT par réunion où il n'a pas été présent.

12) NOTIFICATION DE NON CONFORMITE

Les opérations de vérification et d'admission des prestations sont réalisées selon les modalités fixées aux articles 22 à 25 du CCAG FCS.

Toutefois, en complément, toute non-conformité observée dans la prestation donnera lieu à émission d'un signalement par une lettre de non-conformité, éditée par le Centre Hospitalier de Troyes et, obligatoirement, communiquée au titulaire.

Le titulaire est tenu, pendant la durée du marché, d'y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité signalée ne se renouvelle plus.

La réponse doit être adressée au Directeur du Centre Hospitalier de Troyes.

Après une seconde lettre de non conformité, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 12 et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

13) ETABLISSEMENT DE LA FACTURE/PAIEMENT

La totalité des prestations effectuées seront facturées au Centre Hospitalier de Troyes.

Les factures sont à adresser à la Direction des Achats du Centre Hospitalier de Troyes, en deux exemplaires dont un comportera la mention « original ».

Les factures devront comporter les précisions suivantes :

nom et adresse du créancier,
son numéro de compte bancaire ou de C.C.T.P., tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
les numéros SIRET ou SIREN et de registre du commerce,
le code APE,
le numéro de marché,
les numéros des bons de commande
le taux et montant des taxes
le montant hors taxe (H.T) et toutes taxes comprises (T.T.C)

Le paiement pour chaque phase s'effectue à la fin de chaque phase proposée par le candidat dans son offre, après service fait pour cette phase, dans le délai maximum réglementaire de cinquante jours à réception de facture.

14) INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics ouvre de plein droit et sans aucune formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux d'intérêts moratoires est le taux de l'intérêt appliqué par la Banque centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencés à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

15) CONTENTIEUX

Les litiges auxquels l'application du présent appel d'offres pourrait donner lieu seront soumis au tribunal administratif de Champagne-Ardenne à Châlons-en-Champagne.

16) DEROGATION AU C.C.A.G. F.C.S.

L'article 5 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 4 du C.C.A.G. F.C.S.

Les articles 10 et 11 du présent CCAP dérogent à l'article 14.1 du C.C.A.G. F.C.S.

Toutes les dispositions du CCAG-FCS non contredites par les dispositions du présent CCAP sont applicables au présent marché.

Le Directeur de l'Accueil et de l'Hôtellerie

signé

Frédéric Lutz